



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 56005

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la création d'un chèque emploi applicable aux artisans. Cette mesure de simplification administrative pourrait utilement conforter l'ensemble des activités de l'artisanat. Première entreprise de France, qui rassemble 10 % de la population active de notre pays, transmettant son savoir faire et construisant notre futur quotidien dans des secteurs aussi divers que les services, l'alimentation, le bâtiment, l'artisanat est le moteur de la croissance de notre pays. Il se doit d'être appuyé et valorisé face aux difficultés qui sont les siennes. Parmi les mesures qui favoriseraient son développement figure la création d'un chèque emploi semblable à ce qui existe pour les particuliers ou le secteur agricole. Ce titre unique de paiement permettrait de faciliter l'embauche de salariés par les entreprises qui sont un million à ne pas avoir de salariés, découragées par la lourdeur du dispositif actuel. Il lui demande si elle entend répondre aux préoccupations des artisans, en particulier par la création rapide du chèque emploi, actuellement à l'étude.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives, et plus particulièrement celles liées à l'embauche et à la gestion des salariés dans les entreprises artisanales, constitue une des principales préoccupations du Gouvernement. Par un décret n° 98-252 du 1er avril 1998, le Gouvernement a relancé la procédure de déclaration unique d'embauche, créée en 1995. Cette procédure simplifie grandement les démarches d'embauche d'un salarié en réduisant à une seule déclaration une procédure qui comportait auparavant onze déclarations distinctes. Pour poursuivre cette démarche de simplification, une formule inspirée du chèque emploi-service est actuellement à l'étude, en particulier pour répondre aux attentes de simplification en matière de gestion des salariés dans les secteurs de l'artisanat. La mise en place d'un tel dispositif nécessite une grande concertation entre les différents partenaires sociaux et publics. En effet, si la simplification des tâches de gestion incombant aux entreprises est une préoccupation importante du Gouvernement, la réalisation de cet objectif doit être poursuivie dans le respect des droits des salariés et justifie la dimension interministérielle de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56005

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7291

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1017